

## Compte rendu de la Formation Spécialisée N° 4 du 15 Février 2024

---

**Présents** : Johann LAURENCY (présentiel), Mathieu BRUGEAU (visioconférence) et Delphine POYET (présentiel)

Monsieur Christophe BERNARD (DGCL) :

- Document de la dernière FS diffusé. Rappel de vigilance, certains ont diffusé les documents de travail à la presse.
- Le champ conventionnel (négociations locales) doit être ouvert en fonction des spécificités des collectivités.

### 1. Validation du Relevé de conclusion

Johann : sur le compte-rendu de la précédente réunion : il est noté « *les syndicats souhaitent voir transposer en priorité les dispositions d'ordre législatif* » alors que nous n'avons pas le choix. C'est la DGCL qui nous a informés de cette obligation.

La CFDT souhaite que les participants apparaissent. Les organisations syndicales présentes seront indiquées.

Sur le calendrier prévisionnel : oui, une date supplémentaire de réunion pour la PSC pourra être ajoutée si besoin.

### 2. Ratio de modulation maximale de 1 à 2 entre la cotisation la plus faible et la plus élevée.

Modification du décret en CE. Monsieur BERNARD alerte : attention, à terme, cela induirait la fin de la labellisation.

La CGT déjà interpellée par les partenaires mutualistes. La CFDT confirme.

### 3. Point 2.1.2

La CGT : on ne souhaite plus d'évolution des tarifs en fonction de l'âge. C'est hors de portée de la fonction publique territoriale.

Monsieur BERNARD indique qu'il faut se concentrer sur les 3 points sur lesquels on peut avoir la main. On peut moduler et non interdire. Encore une fois, nous ne pouvons intervenir sur le code des assurances ou la loi EVIN, même si Monsieur GUERINI va intervenir auprès des autres ministères, ça ne nous appartient pas.

Interventions FA-FPT / CFDT / FSU / Johann : peut-on s'aligner sur les garanties FPE tout en le modifiant sur les variations.

#### 4. Point 2.2

Le questionnaire est très peu appliqué en réalité (différence fiscale en cas d'invalidité). Une interdiction est hors champs FPT.

Attention, le calendrier ne sera pas tenu, le décret ne sera pas modifié en avril ~~comme~~ **puisque** la loi ne sera pas votée, car en Conseil d'Etat on ne pourra pas passer le décret 2 fois dans l'année.

#### 5. Point 2.3

Madame ROUSSET : il nous manque un expert en prévoyance, car le sujet est trop technique pour avoir une harmonisation des contrats. Le domaine conventionnel ne permettra pas les inégalités subites par les agents.

#### 6. Slide 2.5

Johann : nous n'avons pas de tables d'invalidité et d'incapacité propres à la FPT. Il serait nécessaire d'y travailler.

Réponse : les tables (maintient et mortalités) sont appliquées de manière commune. Les assureurs peuvent faire leurs propres tables.

En résumé, la DGCL renvoie toutes les mesures d'ordre législatif nécessitant une modification de l'ordonnance PSC au projet de loi GUERINI (fin 2024). Dans l'attente, les services préparent les ajustements réglementaires nécessaires. Cependant, toutes les mesures nécessitant une modification de la loi Evin et du code des assurances sont renvoyées en interministériel. Autant dire que ce ne sera pas pour tout de suite.

Note : les points 2 à 6 se réfèrent aux différents items du protocole d'accord.